

## DEL 14.02.2014-007 : Adhésion à l'offre d'achat groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour Bannalec, la sortie des tarifs régulés est fixée au premier janvier 2015. Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des sphères publiques : Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupées par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord-cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation de l'UGAP ce qui implique la communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de deux ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période. Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEC (point d'échange gaz nord qui est une plaque physique d'échange de gaz).

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

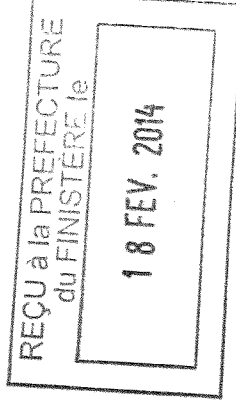
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,

**Autorise** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

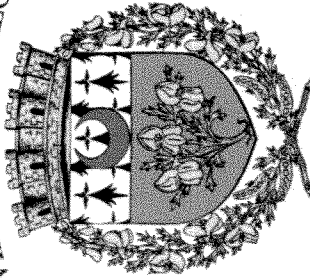


EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six février deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAÉRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,  
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,  
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU,  
M. Gérard BÉRAUT,  
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2013.